

Département de la  
Haute-Loire

Arrondissement  
D'YSSINGEAUX

Communauté de  
Communes  
LOIRE SEMENE

**BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES « LOIRE SEMENE »**

REUNION DU 10/03/2026  
DECISION N° 20260310\_B\_035

Étaient présents : Frédéric GIRODET, Claude VIAL,  
Roland RIVET, Daniel DURIEUX, Yves BOMPUIS,  
Christine BONNEFOY, Martine GINET

Était excusée représentée : Nathalie JOLIVET : Pouvoir  
donné à M. VIAL

Étaient excusés : Emmanuel SALGADO, Patrick Bruno  
MARCON,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 alinéas 3 et 4,

**VU** l'article L 1511-2 du CGCT donnant autorisation aux Communautés de Communes de créer le Fonds d'Intervention Local par le conventionnement avec la Région,

**VU** la délibération n°20160712\_D\_087 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016 actant la mise en place du Fonds d'Intervention Local Loire Semène en vue de favoriser et de soutenir les entreprises du territoire communautaire,

**VU** la délibération n°20170328\_D\_078 du Conseil Communautaire du 28 mars 2017 actant le renouvellement du conventionnement entre la Région et la Communauté de Communes pour la mise en œuvre des aides économiques,

**VU** la délibération n°20170919\_D\_126 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2017 actant la mise à jour du règlement du Fonds d'Intervention Local Loire Semène,

**VU** la délibération n° 20260224\_D\_044 du Conseil Communautaire du 24 février 2026 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président

**Commission : Développement Economique :**

**Objet : Fonds d'Intervention Local Loire Semène : Aide financière à la société  
LES TETES DECOIFFEES d'Aurec sur Loire**

**Le Bureau,**

**N° 20260310\_B\_035**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et conformément à la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Communautaire en la matière,

- Décide d'attribuer une aide financière au salon de coiffure LES TETES DECOIFFEES- Mme Stessy DERAÏL, avec faculté de substitution d'une SCI ou de toute personne morale que l'acquéreur déciderait de se substituer, au titre du Fonds d'Intervention Local et de son règlement intérieur à hauteur de 1 448.56 €.
- Les dépenses éligibles s'élèvent à 14 485.67 € HT : le financement Région sollicité à hauteur de 2 897.13 € soit une aide de Loire Semène de 1 448.56 €.
- La participation financière de la Communauté de Communes Loire Semène représente 50% du montant HT de l'aide Région ou 10% de la dépense éligible.
- Aussi, si la subvention réajustée à la hausse ou à la baisse pour un quelconque motif, la part relevant de la Communauté de Communes sera automatiquement réajustée selon sa quote-part dans une limite de 5 000 € maximum par projet. Cette aide contribue au financement d'une opération d'Investissement en rénovation de l'enseigne et en acquisition de mobilier et du matériel professionnel pour rendre le salon plus attractif.
- Charge Monsieur le Président de notifier cette décision d'attribution au porteur de projet concerné,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier,
- Charge Monsieur le Président de procéder au versement de l'aide financière correspondante,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
le :

**AR Prefecture**

043-244301131-20260310-20260310\_B\_035-AU  
Reçu le 19/03/2026

Fait à La Séauve-sur-Semène, le 10 mars 2026



Le Président

Frédéric GIRODET